



arpeje
Accueil familial de jour
Rue centrale 6 – CP 1
1580 Avenches

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR : ANNONCE DE VACANCES DE L'ENFANT

Enfant(s) concerné(s) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Vacances :

du au

du au

du au

L'article 5.9 alinéa IV du règlement de l'accueil de jour des enfants mentionnent que :

IV. Le droit annuel aux vacances, tant des parents que de l'AMF sont les suivants:

- a) Six semaines de vacances par année sont posées par les AMF. Les dates des vacances doivent être annoncées aux parents, par écrit et via l'arpeje, au minimum 2 mois à l'avance. En sus de ces 6 semaines, l'absence pour vacances d'un enfant en âge préscolaire sera facturée.
- b) Pour les enfants en âge scolaire, ils peuvent être accueillis pendant les périodes de vacances scolaires chez les AMF, pour autant que le nombre de places d'accueil soit suffisant.

- Le délai réglementaire de deux mois est respecté
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté, mais accord de l'AMF

Lieu et date :

Signature du/des parent(s)/répondant(s) :

Signature de l'AMF :

Le/les parent-s est responsable d'envoyer à l'arpeje un exemplaire de ce document signé par l'AMF et elle/lui/eux-même-s.

